



Bulletin de suivi des substances actives

constituant les produits phytopharmaceutiques disponibles en Belgique

Janvier à février 2026 – N°39

Retraits de substances actives

Depuis la parution du bulletin précédent, il n'y a pas de retrait de substances actives à annoncer.

Renouvellements de substances actives et approbations de nouvelles molécules

Voici les SA dont l'approbation a été prolongée suite à la procédure de renouvellement, et les SA nouvellement approuvées dans l'Union européenne.

Légende : HB=herbicide, FO=fongicide, IN=insecticide, RC=régulateur de croissance des plantes, AC=acaricide, NE=nématocide, RE=répulsif, AT=attractant, MO=molluscicide, EL=éliciteur

SUBSTANCE ACTIVE	TYPE	CATÉGORIE DE SA ¹	DURÉE	NOUVELLE DATE D'EXPIRATION	RÈGLEMENT
MALTODEXTRINE	IN/AC	FR,  ²	15 ans	03-03-2041	Règlement (UE) 2026/312

¹ FR = Substance active à faible risque, CfS = Substance active dont on envisage la substitution (« Candidate for Substitution »), substance active PFAS selon Phytoweb/OCDE, SB = substance de base

² Substance active utilisable en agriculture biologique

» Prolongation administrative de la date d'approbation de plusieurs substances actives

En vertu de l'article 17 du [Règlement \(CE\) N°1107/2009](#), les substances actives peuvent voir leur date d'expiration prolongée dans le but de laisser le temps nécessaire pour terminer la procédure de renouvellement. Conformément à cet article, la date d'expiration de plusieurs substances actives sera prochainement prolongée : *1-naphthylacétamide, acide 1-naphthylacétique, 6-benzyladénine, boscalid, dodine, esfenvalérate, eugénol, fluazifop-P, fluaziname, fluopyrame, flutolanil, géraniol, penoxsulam, pinoxaden, prohexadione, proquinazid, prosulfuron, pyréthrines, pyridabène, pyriméthanile, spiroxamine, soufre et thymol*.

» Maintien, réinstauration et adaptation des usages des PPP à base de cuivre

En 2019, l'approbation de toutes les substances actives PPP à base de cuivre (oxychlorure, hydroxyde...) a été renouvelée en Europe jusqu'au 31 décembre 2025. Néanmoins, comme expliqué ci-dessus, les substances actives peuvent voir leur date d'expiration prolongée dans le but de laisser le temps nécessaire pour terminer la procédure de renouvellement, et donc que leur période d'approbation soit « temporairement » prolongée en attendant le verdict final. C'est d'ailleurs le cas pour les substances actives cuivrées, dont la **date d'approbation européenne a été prolongée de 3 ans et demi, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 2029** ([Règlement 2025/1489](#)). Pour rappel, depuis 2019, tous les composés cuivrés sont considérés comme des '**substances dont on envisage la substitution**', en particulier car ils sont considérés comme toxiques et persistants dans l'environnement.

En parallèle, en 2024, différents types de produits cuivrés (hydroxydes 25% et GRIFON SC) ont fait l'objet d'une annonce de retrait en Belgique suite à l'examen négatif de leur dossier de renouvellement.

Toutefois, comme [annoncé fin février dans le communiqué du SPF](#), les usages de ces produits ont été réévalués, ce qui mène au « ***maintien et la réinstauration des fongicides à base de cuivre à usage professionnel pour les usages essentiels mais moyennant un renforcement des conditions d'utilisation afin de réduire les émissions dans l'environnement et l'exposition des organismes non-ciblés*** » (organismes du sol, organismes aquatiques, insectes pollinisateurs).

- En concertation avec des chercheurs ou des conseillers, les quantités totales de produit appliquées par culture ont été réduites. Comme auparavant, la **dose maximale de 4 kg de cuivre/ha/12 mois** reste inchangée, et ne peut en aucun cas être dépassée, **toutes applications confondues, et quel(s) que soit le ou les produits utilisés sur l'année, fertilisants compris**.
- Des mesures supplémentaires sont maintenant imposées afin de **protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs**, notamment de « ne pas appliquer pendant la floraison de la culture » (sauf usages autorisés).
- Afin de protéger les **eaux de surface** :
 - *Si possible semer ou planter perpendiculairement à la direction dans laquelle un risque de ruissellement ou d'érosion est possible.*

- *Ne pas utiliser de produits à base de cuivre si de fortes pluies ou des orages (≥ 25 mm/h et ≥ 50 mm/jour) sont prévus dans les 48 heures suivant l'application.*
- *Ne pas drainer l'eau qui s'accumule sur le champ dans la direction d'une eau de surface à l'aide de rigoles temporaires.*
- De plus, pour chaque produit et culture, la **dose**, le **nombre d'applications**, le **stade d'application**, la **largeur de la zone tampon** et/ou par exemple encore, la **technique de réduction de dérive**, ont été revus et adaptés.

Toutes ces modifications s'appliquent à **l'ensemble des PPP cuivrés**, c'est-à-dire ceux à base d'hydroxyde de cuivre (25%, 40%) et/ou d'oxychlorure de cuivre. Les hydroxydes de cuivre 25% et le GRIFON SC précédemment retirés peuvent donc être utilisés dès maintenant, moyennant le respect des nouvelles conditions d'application.

Nous vous invitons à **consulter les modifications d'usage spécifiques à chacun de ces produits** sur [Phytoweb](https://phytoweb.be).

Si vous avez des questions sur ces modifications, nous vous demandons de nous les transmettre, afin que nous puissions les centraliser pour éviter d'engorger le SPF.

Ces informations ont été rassemblées sur base de données extraites notamment du Comité permanent européen des végétaux, animaux, des denrées alimentaires et de l'alimentation animale, et des règlements européens, et sont, à ce titre, indicatives. Seules les informations reprises dans les règlements européens, sur le site web de la base de données européenne des substances actives <https://ec.europa.eu> et sur le site web www.phytoweb.be sont les sources de référence des substances actives et produits phytopharmaceutiques autorisés en Belgique. Il est donc utile de consulter ces sites. L'ASBL Corder ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de dégâts, directs ou indirects, pouvant survenir suite à l'application des données fournies dans ces listes, à une attitude inadéquate ou à une négligence.



Pour toute question relative à ce bulletin, veuillez nous contacter via crp@corder.be ou au 010/47 37 54.

Plus d'infos sur la législation des produits phytopharmaceutiques applicable en Wallonie sur notre page internet : www.corder.be/crp.

